

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2010

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 18 et 19 octobre 2010

2010 DASCO 57 G Subvention à l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active Ile-de-France pour deux projets : "Accompagner la scolarité des jeunes, accompagner les parents" et "Education à la parité, à la mixité et au genre".

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 octobre 2010, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active Ile-de-France, 50, rue de la République 95100 Argenteuil (tiers D08229 2010_04719).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF 80002 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2010 (et ultérieur sous réserve de décision de financement).